

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 6 novembre 2023, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

	Linda McDuff	siège 1
	Bernard Roy	siège 2
	Thierry Beloin	siège 3
	Maryse Dubé	siège 4
	Vacant	siège 6
Absent :	Richard Dubé	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 23-11-125**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 22 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023;
4. Période de questions réservée au public;
5. Règlement 312-23 relatif au financement 9-1-1;
6. TECQ 2019-2023 programmation 6 (changement);
7. Offre de services pour le déneigement 2023-2024;
8. Offre de services alerte de masse CAUCA;
9. Offre de services archiviste 2024;
10. Approbation fond carrière et sablière;
11. Déclaration des intérêts pécuniaires;
12. Divulgence relative aux apparentés;
13. Vente du terrain de la Municipalité;
14. Droit de passage Club d'autoneige, Cookshire Inc;
15. Calendrier des séances ordinaires, 2024;
16. Soirée des Fêtes de la MRC de Coaticook;
17. Commandite fête de Noël du village;

18. **Soumissions :**
  - 18.1 **Balayage de rue, 2024;**
  - 18.2 **Abat-poussière, 2024;**
19. **Païement des comptes :**
  - 19.1 **Comptes payés ;**
  - 19.2 **Comptes à payer ;**
20. **Bordereau de correspondance;**
21. **Rapports :**
  - 21.1 **Maire;**
  - 21.2 **Conseillers;**
  - 21.3 **Directrice générale;**
22. **Varia ;**
23. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023**

#### **Résolution 23-11-126**

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question.

### 5. **RÈGLEMENT 312-23 RELATIF AU FINANCEMENT 9-1-1**

#### **Résolution 23-11-127**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale 9-1-1;

**ATTENDU QUE** à cette fin, le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**ATTENDU QUE** ce règlement n'a pas à faire l'objet d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement avant son adoption et

que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement sont sans objet;

**ATTENDU QUE** malgré ce qui précède, un avis de motion et qu'un projet de règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

**À CES CAUSES, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 312-23 STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

2° «service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un des services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué. Au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 de *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r.14).

4. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

5. Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 205-09 et 252-16.
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. TECQ 2019-2023 PROGRAMMATION 6 (CHANGEMENT)**

**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Résolution 23-11-128**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7. OFFRE DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT 2023-2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire déneiger les terrains appartenant à la municipalité ainsi que les bornes d'incendie, la borne de recharge et la cloche à vêtement;

**ATTENDUE QUE** la municipalité a reçu une offre de service de monsieur Yves Vachon;

**ATTENDU QUE** monsieur Vachon offre un service à la pièce ou un montant forfaitaire pour l'hiver 2023-2024;

**Résolution 23-11-129**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'accepter l'offre de service à la pièce d'Yves Vachon pour le déneigement des terrains municipaux 2022-2023, des bornes d'incendie, la borne de recharge et de la cloche à vêtement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8. OFFRE DE SERVICES ALERTES DE MASSE CAUCA**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire s'acquérir d'un logiciel d'alertes de masses et de notifications pour répondre spécifiquement aux besoins de la municipalité et lui permettre de rejoindre rapidement et efficacement les citoyens, commerçants et entreprise;

**ATTENDU QUE** le logiciel doit répondre aux exigences de la sécurité civile et publique pour ainsi être conforme à notre plan de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé une soumission à CAUCA puisqu'elle dessert déjà la municipalité au niveau des appels 9-1-1;

**Résolution 23-11-130**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'accepter l'offre de services de CAUCA pour les alertes de masses et de notifications en cas de besoin.

D'accepter les frais d'acquisition de 1 769,32 \$ payable une seule fois et d'un montant de 200 \$ par année pour un contrat d'une durée minimale de 3 ans.

**Que** l'achat du logiciel soit fait en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9. OFFRE DE SERVICES ARCHIVISTE 2024**

**ATTENDU QU'** à chaque année la municipalité doit faire archiver ces documents;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de service de monsieur Michel Hamel, archiviste;

**Résolution 23-11-130**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter l'offre de service de l'archiviste Michel Hamel pour une durée maximale de 4 jours au montant de 1 340.83 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. APPROBATION FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE

**ATTENDU QUE** des travaux furent effectués sur les chemins municipaux;

**ATTENDU QUE** ces travaux peuvent être payés à même le fonds carrière-sablère;

**ATTENDU QUE** les travaux sont exécutés pour l'année 2023;

### Résolution 23-11-130

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

**Que** le conseil affecte une partie du paiement des travaux effectués sur les chemins municipaux d'un montant de 53 010.22 \$ au fonds carrière-sablère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

Madame Marie-Ève Breton confirme avoir reçu des élus une copie du formulaire *SM-70 déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, la directrice générale transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une confirmation de dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.

## 12. DIVULGATION RELATIVE AUX APPARENTÉS

Aucun membre du conseil n'a reçu de don de plus de 100 \$ au cours de la dernière année.

La déclaration des apparentés a été remplie par chacun des membres du conseil municipal pour l'année 2023.

## 13. VENTE DU TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENU QUE** la municipalité désire mettre en vente le dernier terrain vacant appartenant à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire prioriser la vente du terrain pour la construction d'une résidence multilogement ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à prendre les informations juridiques au niveau des démarches à entreprendre pour la vente du terrain auprès de notre avocate;

### Résolution 23-11-131

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

**D'**autoriser la directrice générale à prendre les informations juridiques au niveau des démarches à entreprendre pour la vente du terrain auprès de notre avocate.

**De** prendre également les informations au niveau d'un agent d'immeuble au besoin.

**De** faire rapport au conseil municipal des informations recueilli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14. DROIT DE PASSAGE CLUB D'AUTO-NEIGE COOKSHIRE INC.**

**ATTENDU QUE** le club auto-neige Cookshire demande l'autorisation à la Municipalité un droit de passage pour les traverses que nous avons sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** les traverses que le club utilise se situent sur le chemin Owen, chemin des Côtes, chemin Houle, chemin Beloin et Rang 9;

**ATTENDU QUE** le club a transmis la preuve d'assurance responsabilité civile générale;

**Résolution 23-11-132**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

**D'**autoriser le club Auto-Neige Cookshire de circuler sur le territoire de la Municipalité aux traverses suivantes :

- Chemin Owen
- Chemin des Côtes
- Chemin Houle
- Chemin Beloin et
- Rang 9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**15. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Résolution 23-11-133**

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

**QUE** le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront le lundi sauf lors de journées fériées et qui débuteront à 19 h :

Lundi 8 janvier 2024  
Lundi 5 février 2024  
Lundi 4 mars 2024  
Mardi 2 avril 2024  
Lundi 6 mai 2024  
Lundi 3 juin 2024  
Mardi 2 juillet 2024  
Lundi 5 août 2024  
Mardi 3 septembre 2024  
Lundi 7 octobre 2024  
Lundi 4 novembre 2024  
Lundi 2 décembre 2024

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**16. SOIRÉE DES FÊTES DE LA MRC DE COATICOOK**

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook organise chaque année une soirée des fêtes pour l'ensemble des élus et direction générale de la MRC de Coaticook;

**ATTENDU QUE** la soirée se tiendra le 1er décembre prochain à la salle communautaire de la municipalité de Compton;

**ATTENDU QUE** les billets sont au coût de 70 \$ taxes incluses;

**Résolution 23-11-134**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,  
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de 3 billets pour la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook au montant de 210 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**17. COMMANDITE FÊTE DE NOËL DU VILLAGE**

**ATTENDU QUE** le comité des loisirs organise la fête de Noël au village le 9 décembre prochain;

**ATTENDU QUE** le comité demande une commandite pour l'achat de cadeau aux enfants du village;

**Résolution 23-11-135**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

De donner un montant de 1 000 \$ au comité pour l'achat de cadeaux aux enfants du village lors de la journée de la fête de Noël le 9 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**18. SOUMISSIONS**

**18.1 Balayage de rue 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire le balayage des rues à chaque année;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une seule soumission;

**Résolution 23-11-136**

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la soumission des entreprises Breton au montant de 6 148, 29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**18.2 Abat-poussière 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire épandre de l'abat-poussière sur les chemins de terre de la municipalité à chaque année;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu trois soumissions;



### **Résolution 23-11-137**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter la soumission d'Enviro Solution au montant de 0.4489 \$ le litre pour  
40 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **19. PAIEMENT DES COMPTES**

### **19.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend  
en compte la liste qui lui a été présentée pour le  
paiement des comptes d'un montant total de  
108 665.97 \$ payé du 29 septembre au 31 octobre  
2023;

### **Résolution 23-11-138**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des  
comptes d'un montant total de 108 665.97 \$ payé du 29 septembre au  
31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **19.2 Compte à payer**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend  
en compte la liste qui lui a été présentée pour les  
comptes à payer d'un montant total de 50 442.39 \$  
en date du 31 octobre 2023;

### **Résolution 23-11-139**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des  
comptes d'un montant total de 50 442.39 \$ en date du 31 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **20. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la  
correspondance reçue.

## **21. RAPPORTS :**

### **21.1 Maire**

Le maire fait un compte rendu de la réunion de Forêt Hereford. Un bingo  
au profit de la tour aura lieu le 12 novembre prochain. Une activité sera  
organisée le 8 avril pour l'éclipse solaire.

Une rencontre aura lieu prochainement concernant le projet des  
éoliennes dans la MRC de Coaticook.

M. Lavoie a représenté la municipalité de Saint-Malo, Saint-  
Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette et East Hereford lors d'une  
réunion aux États-Unis concernant les services d'incendies.

## **21.2 Conseillers (ères)**

Madame Linda McDuff fait un compte-rendu du comité Bel-Environ. Les membres du comité viendront en personne lors d'une assemblée pour discuter de l'avenir du comité.

Monsieur Bernard Roy a fait un suivi concernant la réparation des lecteurs mp3 des deux personnages de la voie des pionniers.

Monsieur Thierry Beloin remercie la municipalité pour la commandite de la Fête de Noël ainsi que pour la contribution à la réparation de la cabane multifonctionnelle.

Madame Maryse Dubé a participé à l'activité : goûte le communautaire organisé par le Centre d'action bénévole de Coaticook. Elle fera un changement au niveau des dates de parutions du Fouineur en considérant les dates des séances municipales.

## **21.3 Directrice générale**

Madame Marie-Ève Breton mentionne que considérant que l'employé de voirie, M. Keven Gobeil fera l'entretien de la patinoire cet hiver, le comité des loisirs devra envisager de mettre des heures d'ouverture pour la patinoire.

La bonne nouvelle du Haut-St-François de Madame Geneviève Hébert, députée, portera sur le comité des loisirs au mois de décembre prochain. Madame Breton ainsi que M. Lavoie ont rencontré Madame Hébert pour faire une mise à jour des dossiers en cours dans la Municipalité.

## **22. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

## **23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 12.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,  
directrice générale et  
greffière-trésorière